



Nom de l'épreuve : **Sélective inter ligue dériveur  
420, L'Equipe, 29er, Europe.**

Dates complètes : **les 1 et 2 mai 2010.**

Lieu : **Carnon**

Autorité Organisatrice : **Yacht Club Mauguio Carnon**

## AVIS DE COURSE

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.1.1. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.2. les règlements fédéraux.
- 1.3. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.4. En s'inscrivant à cette épreuve chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient sous sa seule responsabilité de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir.
- 1.5. **Sécurité et équipement :**

Un système de pointage (émargement) sera mis en place

Matériel de sécurité : chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses règles de classes ou par la réglementation en vigueur.

Le port de la brassière de sécurité est obligatoire à tout moment sur l'eau.

### 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux des Classes 420, L'Equipe, 29er, Europe.

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant un formulaire de préinscription et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au YCMC au plus tard le 12 Avril 2010.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide (2010) portant le cachet médical (Tampn, date, nom et signature du médecin) et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

#### 4. FRAIS D'INSCRIPTION A L'EPREUVE

- 20 euros pour les solitaires jusqu'au 12 avril 2010 puis 30€ après.
- 40 euros pour les doubles jusqu'au 12 avril 2010 puis 50€ après.

Veuillez nous retourner par tout moyen le formulaire de préinscription accompagné du règlement à l'ordre de l'YCMC.

- La confirmation des inscriptions se fera sur place à l'accueil le samedi 1 mai 2010 de 9H30 à 13H30 heures.

#### 5. PROGRAMME :

Jours de course :

- Le samedi 1 mai 2010 : 15H00 1<sup>er</sup> signal d'avertissement.
- Le dimanche 2 mai 2010 : 10H00 1<sup>er</sup> signal d'avertissement.

Remise des prix à 17 heures ou dès que possible après l'instruction des réclamations.

#### 6. INSTRUCTION DE COURSE :

Elles seront affichées dès l'ouverture des inscriptions sur le tableau officiel et un exemplaire des annexes sera remis aux concurrents lors de la confirmation des inscriptions

#### 7. PARCOURS : Les parcours seront de type trapèze.

#### 8. CLASSEMENT

**8.1** Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 2.

**8.2** Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est de : 3.

#### 9. PRIX : Des prix seront distribués aux premiers de chaque Classe et Catégories.

#### 10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

#### 11. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

#### 12. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'euros.

#### 13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

**13.1** Le Comité de Course et le Comité de Réclamation veilleront à l'application de la « Charte des entraîneurs » de la FFVoile qui prévoit notamment que les bateaux d'assistance se tiennent durant l'épreuve à l'écart de la « Zone de Course ».

**13.2** Comment se rendre à l'Y.C.Mauguio-Carnon :

- Prendre l'autoroute A9
- Sortir à " MONTPELLIER - EST " (Aéroport international) et suivre direction " LES PLAGES ".
- Sortir à " CARNON "
- La Base Nautique de l'Y.C.Mauguio Carnon est située à l'OUEST de CARNON (avant-port rive droite). A Carnon suivre les indications " BASE NAUTIQUE ".

Le stationnement des véhicules et des remorques se fera au " Parc des Bosquets " (à côté du club).

Les hébergements :

- Contacter l'office du tourisme de CARNON au 04.67.50.51.15
- D'autre part, et pour ceux qui logent en " camping-car ", il sera mis à disposition un parc (" parc des Bosquets ") à proximité du club.

**12.3** Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

**Yacht-Club de Mauguio Carnon**

Avenue Samuel BASSAGET - 34280 CARNON\_

Tél : 04.67.50.59.44 / Fax : 04.67.68.30.41 / mail : [ycmc@wanadoo.fr](mailto:ycmc@wanadoo.fr) site : [www.ycmc.fr](http://www.ycmc.fr)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012  
Applying to foreign competitors

**RRS 64.3 (\*) :**

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

**RRS 68 (\*) :**

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

**RRS 70.5 (\*) :**

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

**RCV 86.3 (\*) :**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

**RRS 88 (\*) :**

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91 (\*) :**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Appendix F (\*) :**

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris